



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE  
MAYOTTE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025  
Délibération N°2025-05-10-CAGNM

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025 A  
L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND NORD DE MAYOTTE**

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

13 - 09 - 2025

**En exercice :**

40 membres

**Présents : 09**

**Procurations : 00**

**Absents : 31**

**Votants : 09**

**Pour : 09**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre 2025, à 09 heures 30, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis pour une seconde lecture à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Ben Abdillahi AHAMED.

**Les membres présents en séance (09) :**

Ben Abdillahi AHAMED, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Soumaïla DAOUDOU, Antufa DIMASSI, Marib HANAFFI ;

**Le ou les membres ayant donné procuration (0) :**

**Le ou les membres absent(s) (31) :**

Assani Saindou BAMCOLO, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaïa DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Ben Abdillahi AHAMED, le Président.

Monsieur Marib HANAFFI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 09 conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

**Vu** la délibération N° 21 / CAGNM / 2022 relatives à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

**Vu** la délibération N°2023-04-07 relative à l'approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Grand Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°2023-04-08 relative à la désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme du Grand Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°04/CCNM/2020 portant élection des vice-présidents de la CCNM ;

**Vu** l'arrêté de délégation N°01/CCNM/2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de finances, administration générale et politiques contractuelles ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2024 portant attribution d'une dotation de 250 000 € au bénéfice de l'Office de Tourisme du Grand Nord de Mayotte (OTI GN) ;

**Vu** le partenariat conclu entre la CAGNM et l'Office de Tourisme, prévoyant une dotation annuelle de 350 000 € destinée à garantir son fonctionnement et ses actions sur le territoire ;

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Président relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire 2025 à l'OTI GN ;

**Considérant** que l'enveloppe initiale de 250 000 €, votée en 2024, n'a pas été engagée durant l'exercice 2024 et devient mobilisable en 2025, année de mise en œuvre effective de l'Office ;

**Considérant** qu'il convient d'abonder cette enveloppe d'un complément de 100 000 €, afin de respecter les engagements pris par la CAGNM et d'assurer l'équilibre du budget 2025 de l'Office de Tourisme ;

**Considérant** que cette dotation annuelle est indispensable pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions statutaires et contribuer au développement touristique du Grand Nord de Mayotte;

**Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'approuver l'attribution d'une dotation complémentaire de 100 000 € à l'Office de Tourisme du Grand Nord de Mayotte pour l'exercice 2025.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025 de la CAGNM.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Marib HANAFFI  
Secrétaire de séance

Fait à Bouyouni, le 30 septembre 2025  
Le Président,  
Pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué  
des Finances, de l'Administration générale  
et des Politiques contractuelles  
M. Ben Abdillah AHAMED

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le ..... et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.